



**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
HAUTE MAURIENNE VANOISE**

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 20 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 juin à 18h30, le Conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni à la Maison cantonale à Modane sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BUTTARD, Vice-président.

La convocation a été envoyée en date du 13 juin 2024.

Prénom Nom	Présent	Absent	A donné pouvoir à
Elisabeth BLANC		X	
Natacha BRENIER		X	
Jean-Marc BUTTARD	X		
François CAMBERLIN		X	
Humberto FERNANDES	X		
Hervé GOMES-LEAL	X		
Cosimo LOTESORIERE		X	
Jocelyne MARGUERON	X		
Denise MELOT	X		
Jacqueline MENARD	X		
Daniel PERSONNAZ	X		
Jean-François PIAT	X		
Jean-Claude RAFFIN		X	
Maryvonne ROBIN	X		
Fabienne SACCHI	X		
Christian SIMON		X	
Thierry SOULIER		X	

Le quorum ayant été atteint, Monsieur le Vice-président ouvre la séance et propose d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

1 – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

❖ Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Président de séance rappelle qu'au début de chaque séance, le Conseil d'administration nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le président peut adjoindre à ce secrétaire un auxiliaire pris en dehors de l'assemblée, qui assiste aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la constatation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance.

Monsieur Vice-président propose de procéder par ordre alphabétique pour la désignation du secrétaire de séance et propose de nommer Monsieur Humberto FERNANDES.

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Désigne** Monsieur Humberto FERNANDES en qualité de secrétaire de la séance du Conseil d'administration du 20 juin 2024.

❖ **Approbation du compte-rendu du Conseil d'administration du 11 avril 2024**

Monsieur le Vice-président invite l'assemblée à délibérer afin d'adopter le compte-rendu de la séance du Conseil d'administration du 11 avril 2024.

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le compte-rendu de la séance du Conseil d'administration du 11 avril 2024.

2 – STRATEGIE - DEVELOPPEMENT

❖ **Points d'information sur les activités et actualités des services**

• **CHANTIERS JEUNES**

Organisation sur 3 semaines du 12 au 30 août 2024 – 12 à 15 jeunes – Appel à candidatures en cours
Suite appel à chantiers effectué dans les communes et auprès CCHMV :

- Peinture RDC Maison des jeunes / CCHMV-CIAS HMV
- Peinture Hall Bâtiment périscolaire Avrieux / CCHMV-CIAS HMV
- Peinture Barrières Avrieux / Commune Avrieux
- Peinture Entrée souterrain Gare SNCF Modane / Commune Modane
- Peinture Gymnase Terres Blanches (en fonction du temps restant) / CCHMV

Encadrement par l'association « Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie » + partenaires locaux (SIJ, AS de secteur, ...)

Portage salariale assuré par l'association, salaires pris en charge financièrement par le CIAS HMV.

Matériel nécessaire pris en charge par la structure bénéficiaire des travaux (CCHMV, Commune, ...)

• **CUISINE CENTRALE**

Recrutement en cours d'un Chef de production (suite création du poste lors de la séance du conseil d'administration du 04/03/24)

• **RESIDENCE AUTONOMIE**

>> Rencontres et échanges techniques prévus avec OPAC de la Savoie : point technique / point financier en juillet prochain.

>> Barbecue Résidence 12 juillet Midi >> tous les élus sont invités

>> Salle de restauration déplacée durant travaux cuisine centrale du 5 juillet au 20 août environ

Appartements en cours de rénovation (peinture, ...) >> permet de répondre à nouvelles demandes en cours

>> Possibilité de mise à disposition à compter de septembre 2024 d'une partie des salles d'animation le mercredi et ou vendredi matin au SESSAD = SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE – DELTA SAVOIE

Rappel : sollicitation formulée par le SESSAD quant à recherche de salles sur le territoire en avril 2024

Information sur potentialités côté CIAS HMV diffusée au SESSAD – en attente retour

>> Accord préalable de principe du conseil d'administration acté – selon retours du SESSAD, une convention sera alors établie.

• **ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE**

La mise en place du dispositif sur les communes de Val Cenis Bramans, Lanslevillard, Fourneaux est en cours pour donner suite aux besoins identifiés en lien avec les écoles et en complément du site déjà existant de Modane.

Des réunions d'informations à destination des bénévoles ont été organisées en juin sur Val Cenis Lanslevillard/ Bramans, Modane et Fourneaux.

- Peu de bénévoles sur Fourneaux 1
- Contacts positifs sur Val Cenis – une dizaine de contacts pris – à confirmer avec engagement final
- Modane 9 OK

La communication à destination de bénévoles sera poursuivie durant tout l'été et début septembre.

Des formations à destination des bénévoles sont à prévoir : Demande devis en cours auprès CREFE / liens avec CAF + Formation PSC1 également à envisager pour bénévoles de Modane

Pour rappel, l'ensemble du financement du projet avait été intégré au BP 2024 du CIAS HMV.

Des demandes de financement auprès de la CAF doivent être formulées avec un projet à déposer sur 4 années = nouvelle demande de la CAF.

3 – ADMINISTRATION GENERALE

❖ Affaires juridiques

• Règlements intérieurs Accueils périscolaires et Mercredis Enfance

- Année 2024/2025

Les projets de règlements intérieurs par site périscolaire et les quelques évolutions de fonctionnement des accueils pour l'année scolaire 2024/2025 concernant les accueils périscolaires et Mercredis 3/11 ans proposés et gérés par le CIAS HMV sont présentés en séance.

Les sites périscolaires gérés par le CIAS HMV sont les suivants : Fourneaux (repas maison) / Modane / Avrieux / Aussois (repas maison) / VC Sollières / VC Lanslebourg - Lanslevillard / Bessans / Bonneval sur Arc.

Une évolution importante est proposée concernant les **accueils Mercredis** avec l'ouverture d'un 2^{ème} site sur Modane et une organisation des groupes entre les 2 sites différente selon les tranches d'âges. Les seuils d'ouverture et de mise en place du transport restent inchangés.

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** les projets de règlements intérieurs des accueils périscolaires + Mercredis Enfance 3/11 ans – Année scolaire 2024/2025

• Règlement intérieur Accueils extrascolaires Petites Vacances Enfance

- Année 2024/2025

Le projet de règlement intérieur pour l'année scolaire 2024/2025 concernant les accueils Petites Vacances 3/11 ans proposés et gérés par le CIAS HMV est présenté en séance. Les seuils d'ouverture et de mise en place du transport restent inchangés. Le calendrier prévisionnel d'ouverture des accueils Petites Vacances 2024/2025 :

PETITES VACANCES	Semaine 1	Semaine 2
Toussaint	Modane	VC Sollières
Noël	Modane	VC Sollières
Hiver	VC Sollières + Modane	VC Sollières
Pâques	Modane	VC Sollières

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** le projet de règlement intérieur des accueils extrascolaires Petites Vacances Enfance 3/11 ans – Année scolaire 2024/2025.

• Règlement intérieur Accueils Jeunesse à compter du 1^{er} septembre 2024

Le projet de règlement intérieur à compter du 1^{er} septembre 2024 concernant les accueils Jeunesse 10/17 ans proposés et gérés par le CIAS HMV est présenté en séance.

Quelques précisions relatives au fonctionnement des accueils et aux conditions d'inscription et annulation sont proposées ainsi que la mise en place du Portail Familles pour la gestion des inscriptions sur les accueils extrascolaires ainsi que pour la gestion de la facturation et des paiements.

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** le projet de règlement intérieur des accueils Jeunesse 10/17 ans à compter du 1^{er} septembre 2024.

• Accompagnement à la scolarité

○ Convention de prestation de service CLAS

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accompagnement à la scolarité, il est rappelé le principe retenu de faire appel à un prestataire de service pour assurer les missions de coordination du dispositif.

Est présentée en séance le projet de convention de prestation de service qui serait signé avec Isabelle ALBRIET pour assurer les missions suivantes de coordination :

- **Pilotage et mise en place du projet éducatif de l'accompagnement à la scolarité**
- **Pilotage de la gestion des ressources humaines du service**

- **Organisation du fonctionnement global de l'Accompagnement à la Scolarité**
- **Gestion administrative du dispositif**
- **Communication et Organisation des temps d'échanges**

Cette convention est signée pour la période du 1er septembre 2024 au 4 juillet 2025.

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à signer le projet de convention de prestation de service relatif à la coordination du dispositif CLAS avec Isabelle ALBRIET pour l'année scolaire 2024/2025.

o **Convention d'occupation de locaux communaux**

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accompagnement à la scolarité, il est rappelé les modalités d'organisation logistique des séances d'accompagnement sur les différences communes. Les séances sont organisées en fonction des locaux disponibles dans un souci de proximité des écoles et pour les familles. Dans cette perspective, des locaux communaux seront mis à disposition par les communes concernées.

Les locaux sont mis à disposition du CIAS HMV gracieusement par les communes selon un emploi du temps prédéfini par site. La coordinatrice du CLAS est responsable de la tenue du planning et se doit de formuler auprès des communes toute demande de changement et de les informer de tout problème pouvant être rencontré.

L'ensemble des frais de fonctionnement (ménage inclus assuré par les communes selon leur planning habituel sans ménage supplémentaire lié au CLAS) et d'investissement reste à la charge des communes.

Les conventions sont valables pour une année scolaire (hors période estivale) et sont renouvelable tacitement pour une durée de 4 ans maximum.

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide** le projet de convention-type d'occupation des locaux mis à disposition par les communes dans le cadre du CLAS ;
- **Autorise** le Président à signer toute convention (et ses avenants potentiels) en partenariat avec les communes concernées par le dispositif CLAS.

o **Charte des bénévoles et Contrat Engagement Familles**

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accompagnement à la scolarité, une présentation est faite en séance des dispositions administratives nécessaires au bon fonctionnement du dispositif.

Une charte des bénévoles et un contrat d'engagement des familles sont présentés afin d'encadrer et sécuriser les interventions des bénévoles et de préciser aux familles les règles de fonctionnement du dispositif

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** les projets de charte des bénévoles et de contrat d'engagement des familles mis en place dans le cadre du dispositif d'accompagnement à la scolarité / CLAS.

• **Conventions 2024/2027 « Projet Educatif Territorial » et « Plan Mercredi »**

Sont présentés en séance les projets de renouvellement des conventions « Projet Educatif Territorial » et « Plan Mercredi » en lien avec les accueils périscolaires organisés par le service Enfance à compter du 1^{er} septembre 2024.

Il est rappelé les conventions déjà en cours arrivant à échéance à la rentrée scolaire 2024.

Ces conventions signées avec les services de l'état (Education Jeunesse et Sports) et la CAF précisent les objectifs éducatifs et pédagogiques du territoire sur les temps d'accueils périscolaires et Mercredis afin de favoriser la complémentarité entre ces temps d'accueils et les temps scolaires et familiaux et de développer une continuité pédagogique entre l'école et les accueils.

Le « Projet Educatif Territorial » est signé pour 3 ans et permet par ailleurs de bénéficier d'une dérogation pour les taux d'encadrement dans les accueils de mineurs, d'avoir accès au « Plan Mercredi » qui permet notamment une bonification des heures Mercredis par la CAF. Un Comité de Pilotage devra être organisé dans le cadre de ces conventions en lien avec les services de l'Etat.

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** le Président à signer les conventions « Projet Educatif Territorial » et « Plan Mercredi » pour le territoire de la CCHMV et du CIAS Haute Maurienne Vanoise.

- **Convention d'utilisation des locaux et matériel de la cuisine du Collège La Vanoise / Département de la Savoie – Travaux cuisine centrale été 2024**

Le projet de travaux cet été 2024 au sein de la cuisine centrale localisée dans la résidence Pré soleil est présenté en séance. Dans cette perspective, afin d'assurer une continuité de la production et livraison, la production sera délocalisée dans la cuisine du Collège La Vanoise.

Afin de formaliser cette mise à disposition des locaux par le Département de la Savoie, propriétaire, et le Collège la Vanoise, Monsieur le Vice-Président présente le projet de convention d'occupation des locaux qui précise les conditions d'occupation du 3 juillet au 22 août 2024. Cette mise à disposition sera consentie à titre payant pour un montant de 3 672 € versés au Collège La Vanoise correspondant aux estimations de charges liées au fonctionnement de la cuisine durant la période d'occupation.

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise le Président** à signer avec le Département de la Savoie et le Collège La Vanoise la convention d'utilisation des locaux et du matériel de la cuisine du Collège La Vanoise.

- **Travaux cuisine centrale CIAS HVM été 2024**

- **Commande équipements**

Il est rappelé à l'assemblée le projet de travaux programmé cet été 2024 au sein de la cuisine centrale localisée dans la résidence Pré soleil.

Dans cette perspective, Monsieur le Vice-président propose d'approuver la proposition de l'UGAP (Union des groupements d'achats publics) s'agissant de l'acquisition par le CIAS HVM de deux équipements pour un montant de 76 547.60 euros hors taxes (sauteuse multifonction et marmite).

Le Conseil d'administration,

Vu la proposition de l'UGAP,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à engager les dépenses auprès de l'UGAP pour un montant de 76 547.60 euros hors taxes (sauteuse multifonction et marmite).

❖ **Finances**

- **Dispositif d'Accompagnement à la Scolarité - CLAS**

- **Demande de subvention CAF Savoie – période de 2024/2025 à 2027/2028**
- **Tarif du service à compter du 1^{er} septembre 2024**

Il est rappelé les perspectives de mise en œuvre d'un dispositif d'accompagnement à la scolarité sur les communes de Val Cenis, Modane et Fourneaux qui serait géré par le CIAS HVM.

Dans ce cadre, Monsieur le Vice-président présente la subvention potentielle de la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie dans le cadre d'un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, signé pour 1 année scolaire.

Le coût total estimatif du CLAS Haute Maurienne Vanoise pour l'année 2024/2025 ainsi que le montant de subvention sollicité auprès de la CAF sont présentés en séance.

Par ailleurs, le projet devant être déposé auprès de la CAF pour 4 ans, le budget estimatif sur 4 années scolaires de 2024/2025 à 2027/2028 est présenté et intègre un développement du dispositif sur l'ensemble des communes en perspective de besoins qui pourraient être identifiés ultérieurement.

Par ailleurs, Monsieur le Vice-Président expose la proposition de tarif qui serait appliqué pour chaque enfant inscrit au dispositif au cours de l'année scolaire 2024/2025. Il est proposé un tarif forfaitaire symbolique actant l'engagement de la famille à hauteur de 7.00 € / enfant.

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre d'un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité en partenariat avec la CAF de la Savoie sur le territoire de Haute Maurienne Vanoise pour les années scolaires 2024/2025 à 2027/2028 ;
- **Autorise** le Président à solliciter l'aide financière de la CAF de la Savoie dans le cadre du CLAS pour 4 ans ;
- **Approuve** le tarif forfaitaire de 7.00 € par enfant pour toute inscription au dispositif CLAS à compter du 1^{er} septembre 2024.

- **Manifestation Collectif familles – Edition 2024 autour du Sport**

- **Demandes de subvention REAAP 73 / CAF**
- **Contrat Département Maurienne /Département de la Savoie**

Dans le cadre du collectif Familles et des actions de soutien à la parentalité / prévention animés par le CIAS HMV, pour 2024, une action collective autour de la thématique « autour du sport » - Sport pour tous, lions-nous !, a été proposée, émanant de constats et d'attentes de la population, dans un contexte d'année olympique.

Les objectifs de l'actions sont les suivants :

- Créer du lien social entre les familles, les générations au moyen de temps forts entièrement gratuits.
- Valoriser les différentes structures et les actions mises en place à l'échelle du territoire
- Créer une émulation et ainsi développer des actions collectives
- Impliquer les différents partenaires « familles » du territoire
- Renforcer le lien famille à travers le sport.

La thématique du « Sport » sera déclinée du 23 septembre au 04 octobre sur le territoire à travers différentes actions :

- Au travers d'un temps fort : pensé comme un moyen d'identification de l'action et des services tout en créant une dynamique de rassemblement pour tous.
- Avec des olympiades – en lien avec les écoles
- Par des spectacles/ateliers

Sur les structures petite enfance, enfance-jeunesse : temps d'échanges et activités

-Diffusion d'un film/débat tout public

L'approche sportive est fédératrice ; elle permet d'aborder différentes thématiques et de toucher toutes les tranches d'âge.

-Le sport outil de prévention et d'apprentissage

Pratiquer une activité physique pour limiter le temps passé sur les écrans

Intérêt d'une activité physique dans le développement affectif et cognitif : maîtriser ses émotions, apprentissage de la vie sociale et de la citoyenneté...

-la découverte d'autres cultures à travers les sports

Le coût total estimatif du projet (dont incluse la valorisation des ressources humaines du CIAS HMV mobilisées) est de 10 400.00 € TTC.

Des financements peuvent être sollicités au titre du REAAP 73 (Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnements des Parents de Savoie) et du Département de la Savoie au titre du Contrat Départemental Maurienne. Le plan de financement prévisionnel est ainsi le suivant :

Recettes attendues	Montants
CAF/REAAP 73	4 000.00 €
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE Contrat Départemental MAURIENNE	4 320.00 €
AUTOFINANCEMENT CIAS HMV	2 080.00 €
TOTAL	10 400.00 €

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide** le projet de manifestation Collectif Familles autour du Sport – Edition 2024 ;
- **Autorise** Monsieur le Président à déposer les demandes de subventions et engager toutes les démarches nécessaires en lien selon le plan de financement présenté ci-avant.

- **Travaux Cuisine centrale Eté 2024**

- **Demandes de subventions**

Monsieur le Vice-Président présente le programme prévisionnel de travaux et d'investissements prévus dans les locaux de la cuisine centrale et à réaliser au cours de l'été 2024.

Ces investissements doivent permettre de garantir et d'améliorer à court terme les conditions de production au regard de la hausse du nombre de repas produits. Ces investissements s'inscrivent dans la continuité des 1ers investissements réalisés en 2021.

Ils concernent l'agrandissement de l'espace plonge et l'acquisition d'un lave-vaisselle adapté ; l'acquisition d'une sauteuse et d'une marmite performantes ; le remplacement de la hotte du four et la rénovation des sols. Des travaux annexes sont nécessaires en lien (électricité, évacuations, carottages, ...).

Le montant total du projet de travaux 2024 est estimé à 185 533.59 € TTC.

Le montant des dépenses subventionnables est de **160 050.00 €**. Certaines dépenses relèvent de la section de Fonctionnement, d'autres de la section d'Investissement.

Des subventions peuvent être sollicitées auprès du Département de la Savoie dans le cadre du Contrat Département Savoie - Maurienne, ainsi qu'une subvention dans le cadre de la Démarche Grand Chantier Lyon Turin (FAST) qui viendra potentiellement en complément en fonction du montant attribué par le Département de la Savoie.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

PARTENAIRES	MONTANT €	%
ETAT / DSIL	5 000,00 €	3%
ETAT / FAST	59 020,00 €	37%
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE CONTRAT DEPARTEMENTAL MAURIENNE	64 020,00 €	40%
AUTOFINANCEMENT	32 010,00 €	20%
TOTAL € SUBVENTIONNABLE	160 050,00 €	100%

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide** le programme prévisionnel de travaux et d'investissements Eté 2024 pour la cuisine centrale ainsi que son coût total estimatif ;
- **Approuve** le plan de financement de l'opération ;
- **Autorise** le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter les subventions potentielles auprès des différents partenaires selon le plan de financement prévisionnel présenté ci-avant ;
- **Autorise** le Président à solliciter l'aide financière auprès du Département de la Savoie ;
- **Autorise** le Président à solliciter l'aide financière maximale auprès des partenaires de la Démarche Grand Chantier Lyon Turin (FAST).

- **Dispositif Point Ecoute – Année 2024**

- **Convention de partenariat**
- **Attribution de subvention à l'association « Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie »**

Monsieur le Vice-président rappelle à l'assemblée la demande de subvention de la part de l'association Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie pour l'année 2024 au titre du Point Ecoute.

Le fonctionnement du Point Ecoute et les interventions effectuées à ce jour sur le territoire de Maurienne sont rappelés en séance.

Monsieur le Vice-Président expose la situation financière du dispositif Point Ecoute et la nécessité d'une implication financière des collectivités locales de Savoie rappelée aux collectivités lors d'une réunion collective en présence du Département de la Savoie.

Monsieur le Vice-Président rappelle la mise à disposition actuellement d'un agent du CIAS HMV à hauteur de 8h /mois en tant qu'écouteuse et la mise à disposition de locaux par la commune de Modane.

Afin de garantir la pérennité du dispositif et d'apporter plus de visibilité au Point Ecoute et au CIAS HMV, il est proposé d'attribuer une subvention pour donner suite à la sollicitation de l'association.

Il est proposé à ce stade de :

- Financer intégralement les frais de déplacement de l'agent mis à disposition dans le cadre des missions Point Ecoute
- Verser une subvention d'un montant de 3 000 euros pour l'année 2024.

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer, pour l'année 2024, une subvention d'un montant de 3 000 euros à l'association Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie dans le cadre du dispositif de Point Ecoute ;
- **Autorise** le Président à signer une convention de partenariat avec la Sauvegarde concernant le Point Ecoute pour intégrer les modalités de la collaboration dont la partie financière.

- Grilles tarifaires Enfance Jeunesse

- Accueils Enfance

- Grille tarifaire à compter du 1^{er} septembre 2024

Monsieur Jean-Marc BUTTARD rappelle à l'assemblée les différentes délibérations relatives aux tarifs applicables pour les accueils Enfance proposés par le CIAS HVM et notamment la délibération du 05 juin 2023.

Monsieur le Vice-président présente en séance la nouvelle grille tarifaire proposée à la suite de la réunion du groupe de travail le 11 juin dernier (proposition d'appliquer une hausse des tarifs de 2.4 % sur les taux d'effort et les tarifs plancher/plafond).

Il est proposé de délibérer sur la grille tarifaire suivante applicable à compter du 1^{er} septembre 2024.

ACCUEILS PERISCOLAIRES MATIN / MIDI / SOIR

Les tarifs se calculent selon la formule suivante : Quotient familial de la famille QF * taux d'effort défini selon l'accueil. Les tarifs calculés selon le taux d'effort ne pourront pas être inférieurs au tarif plancher ni supérieurs au tarif plafond qui seraient alors appliqués.

ACCUEIL PERISCOLAIRE FORFAIT	TAUX EFFORT	TARIF FORFAIT PLANCHER	TARIF FORFAIT PLAFOND
ACCUEIL MATIN	QF * 0,133 %	0,26 €	2,66 €
ACCUEIL MIDI	QF * 0,266%	0,51 €	5,32 €
SOIR	QF*0,236%	0,46 €	4,76 €
PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES OBLIGATOIRES* sur les sites de Modane / Avrieux / Val Cenis / Bessans / Bonneval sur arc			TARIF UNITAIRE
Repas Cantine			1,95 €
Gouter			0,26 €

* Pour les enfants ne prenant pas le repas ou goûter commandés pour des raisons spécifiques et sous conditions (sur présentation d'un Plan d'Accueil Individualisé notamment), seul le tarif Accueil Midi et/ou Soir sera appliqué.

ACCUEILS EXTRASCOLAIRES (PETITES VACANCES ET ETE) + ACCUEILS DES MERCREDIS

Les tarifs se calculent selon la formule suivante : Quotient familial de la famille QF * taux d'effort défini selon l'accueil.

Les tarifs calculés selon le taux d'effort ne pourront pas être inférieurs au tarif plancher ni supérieur au tarif plafond définis qui seraient alors appliqués.

ACCUEIL EXTRASCOLAIRE MERCREDI	TAUX EFFORT	TARIF HORAIRE PLANCHER	TARIF HORAIRE PLAFOND
TARIF HORAIRE	QF * 0,123%	0,26 €	2,56 €
-20% engagement Semaine durant les vacances ou Période Mercredis (entre chaque petites vacances scolaires)			
Tarif unitaire repas et gouter fourni = 6,86 € - Possibilité Repas Maison			

PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES OPTIONNELLES	TARIF UNITAIRE
Repas commandé + Goûter	6,86 €

Le mercredi et pendant les vacances scolaires, les familles peuvent choisir entre repas et goûter maison (fournis par la famille) et repas + goûter commandés.

Le tarif pour 1 Repas / Goûter commandés s'ajoute donc aux tarifs d'accueil indiqués ci-dessus.

Ces tarifs sont applicables sur tous les sites d'accueils et périodes extrascolaires, mercredis organisés directement par le CIAS HMV.

CAMPS, SEJOURS ET SORTIES EXTERIEURES : CALCUL DU COUT PAR PARTICIPANT SELON LA FORMULE SUIVANTE :

Calcul d'un coût référence CP

= (coût total hébergement + coût total repas + coût total activités + coût trajet 0,17 € / km + coût péages + location de véhicule le cas échéant) / nombre de jeunes participants

Le coût CP est arrondi à l'euro près.

Taux effort (en %) calculé selon la formule suivante : coût CP / 1300 (QF moyen) * 100

Les tarifs se calculent selon la formule suivante :

- Quotient familial de la famille QF * taux d'effort calculé sur la base du coût CP

Les tarifs sont arrondis l'euro près.

Le tarif calculé ne doit pas être inférieur ou supérieur aux tarifs plancher et plafond ci-dessous qui seront alors appliqués :

Durée du séjour/camp/sortie	TARIF PLANCHER	TARIF PLAFOND
pour 5 jours	50 €	255 €
pour 4 jours	41 €	205 €
pour 3 jours	32 €	155 €
pour 2 jours	23 €	105 €
Pour 1 jour / sortie extérieure à la journée	14 €	55 €

PRECISIONS SUR L'APPLICATION DE TOUS LES TARIFS (SAUF TARIF REPAS COMMANDE ET GOUTER = PRIX FORFAITAIRES UNIQUES)

- Application d'un tarif dégressif de 5% sur le plein tarif calculé à partir de l'inscription du 2^{ème} enfant puis de 10% sur le plein tarif à partir du 3^{ème} enfant et suivant,
- Aucune dégressivité n'est appliquée sur les tarifs unitaires des prestations complémentaires optionnelles ou obligatoires (repas/gouter),
- Enfants / Jeunes Hors territoire : le taux d'effort applicable à chaque accueil/ activité sera multiplié par 1.5 pour définir les tarifs d'accueil des enfants et jeunes
 - qui ne sont pas ou n'ont pas été scolarisés et inscrits dans un établissement d'enseignement implanté sur le territoire durant l'année civile en cours
 - OU
 - dont aucun représentant légal ne réside sur le territoire de la CCHMV au titre de sa résidence principale au moment de la période d'accueil
 Aucune dégressivité ne sera accordée aux enfants Hors Territoire.

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la grille tarifaire présentée ci-avant applicable à compter du 1^{er} septembre 2024 pour les Accueils Enfance.

○ **Accueils Jeunesse**

- **Grille tarifaire à compter du 1^{er} septembre 2024**

Monsieur Jean-Marc BUTTARD rappelle à l'assemblée les différentes délibérations relatives aux tarifs applicables pour les accueils Jeunesse 10/17 ans proposés par le CIAS HMV et notamment la délibération du 05 juin 2023.

Monsieur le Vice-président présente en séance la nouvelle grille tarifaire proposée à la suite de la réunion du groupe de travail le 11 juin dernier (proposition d'appliquer une hausse des tarifs de 2.4 % sur les taux d'effort et les tarifs plancher/plafond).

Il est proposé de délibérer sur la grille tarifaire suivante applicable à compter du 1^{er} septembre 2024.

ACCUEILS JEUNESSE

Les tarifs se calculent selon la formule suivante : Quotient familial de la famille QF * taux d'effort défini selon l'accueil.

Les tarifs calculés selon le taux d'effort ne pourront pas être inférieurs au tarif plancher ni supérieur au tarif plafond qui seraient alors appliqués.

ACCUEIL PERIODE SCOLAIRE	TAUX EFFORT	TARIF PLANCHER	TARIF PLAFOND
FORFAIT ADHESION ANNUELLE	QF*2,60%	5.12 €	51.20 €

ACCUEIL EXTRASCOLAIRE	TAUX EFFORT	TARIF PLANCHER	TARIF PLAFOND
FORFAIT SEMAINE	QF*3,20%	6.14 €	64.51 €
FORFAIT JOURNEE	QF*0,80%	2.05 €	16.38 €

Les inscriptions à la Semaine sont prioritaires sur les inscriptions à la Journée.

En cas d'inscription initiale Forfait Semaine et annulation injustifiée : application d'un forfait Semaine calculé sur la base du prix Journée si absence d'1 jour ou + dans la semaine non justifiée.

CAMPS, SEJOURS, SORTIES EXTERIEURES ET PROJETS JEUNES- CALCUL DU COUT PAR PARTICIPANT SELON LA FORMULE SUIVANTE :

Calcul d'un coût référence CP

= (coût total hébergement + coût total repas + coût total activités + coût trajet 0,17 € / km + coût péages + location de véhicule le cas échéant) / nombre de jeunes participants

Le coût CP est arrondi à l'euro près.

Taux effort (en %) calculé selon la formule suivante : coût CP / 1300 (QF moyen) *100

Les tarifs se calculent selon la formule suivante :

Quotient familial de la famille * taux d'effort calculé sur la base du coût CP

Les tarifs sont arrondis l'euro près.

Le tarif calculé ne doit pas être inférieur ou supérieur aux tarifs plancher et plafond ci-dessous qui seront alors appliqués :

Durée du séjour/camp/sortie	TARIF PLANCHER	TARIF PLAFOND
pour 5 jours	50 €	255 €
pour 4 jours	41 €	205 €
pour 3 jours	32 €	155 €
pour 2 jours	23 €	105 €
Pour 1 jour / sortie extérieure à la journée	14 €	55 €

TARIF ACTIVITE / SORTIE EN PERIODE SCOLAIRE :

Durant les périodes scolaires, certaines activités et sorties, impliquant des coûts plus importants (droits d'entrée, déplacements, ...) pourront être facturées en complément de l'adhésion annuelle. Elles seront signalées dans le programme inter-vacances.

Le tarif applicable sera défini selon la formule et la grille suivantes :

Coût Sortie = (coût total activités + coût trajet 0,17 € / km + coût péages) – Financements CAF PSO / nombre de jeunes participants.

Le Coût Sortie est arrondi à l'euro près.

COUT SORTIE PAR JEUNE DURANT PERIODE SCOLAIRE Sortie spécifiée dans programme	TAUX EFFORT	TARIF PLANCHER	TARIF PLAFOND
Moins de 4,99 €	0,38%	1 €	5 €
Entre 5 et 9,99 €	0,77%	1,5 €	10 €
Entre 10 et 14,99 €	1,15%	2 €	15 €
Entre 15 et 19,99 €	1,54%	3 €	20 €
Entre 20 et 24,99 €	1,92%	4 €	25 €
> 25 €	2,31%	5 €	35 €

Les tarifs se calculent selon la formule suivante : Quotient familial de la famille * taux d'effort défini.

Les tarifs calculés selon le taux d'effort ne pourront pas être inférieurs au tarif plancher ni supérieur au tarif plafond qui seraient alors appliqués.

REFACTURATION EN CAS D'ABSENCE INJUSTIFIEE

Durant les périodes scolaires, certaines sorties sont incluses dans l'adhésion annuelle et n'implique pas de tarification complémentaire. Toutefois, en cas d'absence injustifiée de dernière minute, le CIAS HMV se réserve le droit de refacturer au participant absent concerné le plein tarif unitaire d'achat de droit d'entrée/place qui aurait été réservé. Cette facturation fera l'objet d'une facture spécifique sur la base de la facture d'achat du droit d'entrée/place auprès du prestataire par le CIAS HMV.

TARIF UNITAIRE REPAS

Si un repas fourni par le service Jeunesse doit être facturé en complément des temps d'accueils, le tarif unitaire applicable sera de 6.86 € par repas.

PRECISIONS SUR L'APPLICATION DE TOUS LES TARIFS

- Application d'un tarif dégressif de 5% sur le plein tarif calculé à partir de l'inscription du 2^{ème} enfant puis de 10% sur le plein tarif à partir du 3^{ème} enfant et suivant,
 - Aucune dégressivité n'est appliquée sur les tarifs unitaires des prestations complémentaires optionnelles ou obligatoires (repas/gouter),
 - Enfants / Jeunes Hors territoire : Le taux d'effort applicable à chaque accueil/ activité sera multiplié par 1.5 pour définir les tarifs d'accueil des enfants et jeunes
 - qui ne sont pas ou n'ont pas été scolarisés et inscrits dans un établissement d'enseignement implanté sur le territoire durant l'année civile en cours
- OU
- dont aucun représentant légal ne réside sur le territoire de la CCHMV au titre de sa résidence principale au moment de la période d'accueil
- Aucune dégressivité ne sera accordée aux enfants Hors Territoire.

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la grille tarifaire présentée ci-avant applicable à compter du 1^{er} septembre 2024 pour les Accueils Jeunesse.

- **Budget principal 2024**
- **Décision modificative n°01**

Monsieur Jean-Marc BUTTARD expose à l'assemblée la nécessité de délibérer sur un projet de décision modificative n° 1 au Budget principal 2024 du CIAS HMV afin de combler un manque de crédits sur la section Investissement.

Cette augmentation des dépenses et des recettes est essentiellement due aux :

- Dépenses relatives aux travaux de la cuisine centrale,
- Recettes de subventions attendues en lien avec les travaux cuisine centrale.

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative n° 1 au Budget principal 2024 du CIAS Haute Maurienne Vanoise dans les conditions suivantes :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration

DM N°1 BUDGET PRINCIPAL CIAS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-747888-413 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
INVESTISSEMENT				
R-1311-413 : Subv. transf. Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
R-1313-413 : Subv. transf. Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	60 000.00 €
R-1318-413 : Autres subv. d'invest. rattachées aux actifs amortissables	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	115 000.00 €
D-2131-413 : Installations générales, agencements et aménagements divers	0.00 €	117 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	117 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	117 000.00 €	0.00 €	115 000.00 €
Total Général		117 000.00 €		117 000.00 €

❖ **Ressources humaines**

- **Suppression d'emplois permanents**

Monsieur Jean-Marc BUTTARD rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services du CIAS HMV.

Monsieur le Vice-président propose à l'assemblée de supprimer les emplois permanents suivants :

Date et n° de délibération portant création ou modification de temps de travail	Cadre d'emploi Grade	Cat.	Durée hebdo.	Missions pour information
2022-64 du 08/11/2022	Adjointes techniques territoriaux Adjoint technique principal de 2 ^e classe	C	35/35 ^e	Agent de service – Second de cuisine

Motif de suppression	Art L. 332-8-3° non valide – Recréation de l'emploi sur la bonne base réglementaire (art L. 332-8-2°) - Délibération 2023-56 du 28/09/2023			
2022-55 du 29/09/2022	Infirmiers territoriaux en soins généraux Infirmier en soins généraux	A	35/35è	Coordinatrice médico-sociale
Motif de suppression	Art L. 332-8-3° non valide - Recréation de l'emploi sur la bonne base réglementaire (art L. 332-8-2°) - délibération 2023-71 du 13/12/2023 + changement de mission en lien avec la nouvelle organisation des Pôles Personnes âgées / Cuisine centrale			
2019-49 du 26/11/2019	Adjoints administratifs territoriaux Adjoint administratif	C	35/35è	Responsable Pôle Personnes âgées
Motif de suppression	Création d'un nouvel emploi le 13/12/2023 - Changement de mission en lien avec la nouvelle organisation des Pôles Personnes âgées / Cuisine centrale			
2019-49 du 26/11/2019	Adjoints techniques territoriaux Adjoint technique	C	35/35è	Agent technique
Motif de suppression	Départ en retraite le 08/02/2023 – Missions du poste reprises par les agents du Pôle Bâtiments infrastructures (création d'emplois)			
2019-49 du 26/11/2019	Adjoints techniques territoriaux Adjoint technique	C	6/35è	Agent de service
Motif de suppression	Départ en retraite le 01/09/2023 – Missions du poste reprises dans la nouvelle organisation du Pôle personnes âgées			
2021-48 du 16/09/2021	Adjoints territoriaux d'animation Adjoint d'animation principal de 2è classe	C	35/35è	Coordinatrice pédagogique – Service enfance
Motif de suppression	Démission le 31/12/2023 – Evolution des missions du poste dans le cadre de la nouvelle organisation du Pôle Enfance Jeunesse - Nouvel emploi permanent de Chargé de projets Développement créé le 01/01/2024			
2023-47 du 05/06/2023	Adjoints techniques territoriaux Adjoint technique principal de 2è classe	C	12,60/35è	Agent de service
Motif de suppression	Emploi créé en juin 2023 – Durée hebdomadaire du contrat revue en lien avec les inscriptions d'enfants à la rentrée de septembre 2023			

2023-47 du 05/06/2023	Adjointes techniques territoriaux Adjoint technique principal de 2 ^e classe	C	20,12/35 ^e	Agent de service
Motif de suppression	Emploi créé en juin 2023 – Durée hebdomadaire du contrat revue en lien avec les inscriptions d’enfants à la rentrée de septembre 2023			
2023-47 du 05/06/2023	Adjointes techniques territoriaux Adjoint technique principal de 2 ^e classe	C	9/35 ^e	Agent de service
Motif de suppression	Emploi créé en juin 2023 – Durée hebdomadaire du contrat revue en lien avec les inscriptions d’enfants à la rentrée de septembre 2023			
2023-47 du 05/06/2023	Adjointes techniques territoriaux Adjoint technique principal de 2 ^e classe	C	7,30/35 ^e	Agent de service
Motif de suppression	Emploi créé en juin 2023 – Durée hebdomadaire du contrat revue en lien avec les inscriptions d’enfants à la rentrée de septembre 2023			

Le Comité Social Territorial a été saisi pour avis dans le cadre de sa séance du 28 mai dernier et a rendu un avis favorable.

Le Conseil d’administration,

Vu le tableau des effectifs permanents du CIAS Haute Maurienne Vanoise,

Vu l’avis du Comité Social Territorial en date du 28 mai 2024,

Après en avoir délibéré à l’unanimité :

- **Décide** de supprimer, à compter du 20 juin 2024, au tableau des effectifs permanents du CIA. HMV les emplois permanents présentés ci-avant.

- **Création d’emplois non permanents à temps complet et non complet**

- **Pôle Cuisine centrale**
- **Pôle Personnes âgées**
- **Pôle Enfance Jeunesse**
 - o **Accroissement temporaire et saisonnier d’activité**

Le Conseil d’administration,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-23-1^o et L.332-23-2^o ;

Considérant qu’il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ainsi qu’à un accroissement saisonnier d’activité dans le cadre de la réorganisation du Pôle Cuisine centrale et du renforcement des Pôles Personnes âgées et Enfance Jeunesse ;

Après en avoir délibéré à l’unanimité :

- ✓ **Décide** de la création des emplois non permanents suivants pour faire face à un besoin lié à un *accroissement temporaire d’activité* :

Pôle Cuisine centrale

- 1 agent de livraison de repas - grade d'adjoint technique - catégorie C - temps complet 35/35è du 24 juin 2024 au 23 juin 2025.
- 2 agents de service/second de cuisine - grade d'adjoint technique - catégorie C - temps complet 35/35è du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025

Pôle Enfance Jeunesse – rentrée scolaire 2024/2025

- 1 agent de service - grade d'adjoint technique – catégorie C - temps non complet 22,40/35è - du 01 septembre 2024 au 31 août 2025
 - 1 agent de service - grade d'adjoint technique – catégorie C - temps non complet 12,35/35è - du 01 septembre 2024 au 31 août 2025
 - 1 agent de service - grade d'adjoint technique – catégorie C - temps non complet 15,10/35è - du 01 septembre 2024 au 31 août 2025
 - 1 agent de service - grade d'adjoint technique – catégorie C - temps non complet 17/35è - du 01 septembre 2024 au 31 août 2025
 - 1 agent de service - grade d'adjoint technique – catégorie C - temps non complet 16/35è - du 01 septembre 2024 au 31 août 2025
 - 1 agent de service - grade d'adjoint technique – catégorie C - temps non complet 14,75/35è - du 01 septembre 2024 au 31 août 2025
 - 1 agent de service - grade d'adjoint technique – catégorie C - temps non complet 22,25/35è - du 01 septembre 2024 au 31 août 2025
 - 1 agent de service - grade d'adjoint technique – catégorie C - temps non complet 10,25/35è - du 01 septembre 2024 au 31 août 2025
 - 1 agent de service - grade d'adjoint technique – catégorie C - temps non complet 15,40/35è - du 01 septembre 2024 au 31 août 2025

 - 1 animateur - grade d'adjoint d'animation – catégorie C - temps non complet 8,75/35è - du 01 septembre 2024 au 31 août 2025
 - 1 animateur - grade d'adjoint d'animation – catégorie C - temps non complet 7,10/35è – du 01 septembre 2024 au 31 août 2025
 - 1 animateur - grade d'adjoint d'animation – catégorie C - temps non complet 8,60/35è - du 01 septembre 2024 au 31 août 2025
 - 1 animateur - grade d'adjoint d'animation – catégorie C - temps non complet 18/35è - du 01 septembre 2024 au 31 août 2025
 - 1 animateur - grade d'adjoint d'animation – catégorie C - temps non complet 7,45/35è - du 01 septembre 2024 au 31 août 2025
 - 2 animateurs - grade d'adjoint d'animation – catégorie C - temps non complet 5,65/35è - du 01 septembre 2024 au 31 août 2025
 - 1 animateur - grade d'adjoint d'animation – catégorie C - temps non complet 32,40/35è - du 01 septembre 2024 au 31 août 2025
 - 1 animateur - grade d'adjoint d'animation – catégorie C - temps non complet 15,50/35è - du 01 septembre 2024 au 31 août 2025
 - 4 animateurs - grade d'adjoint d'animation – catégorie C - temps non complet 2/35è - du 01 septembre 2024 au 31 octobre 2024
 - 1 animateur ressource - grade d'adjoint d'animation – catégorie C - temps complet 35/35è – du 01 septembre 2024 au 31 août 2025

 - 1 animateur - grade d'adjoint d'animation – catégorie C - temps non complet 0,69/35è - du 01 septembre 2024 au 31 août 2025 ;
- ✓ **Décide** de la création des emplois non permanents suivants pour faire face à un besoin lié à *un accroissement saisonnier d'activité* :

Pôle Personnes âgées

- 1 agent de service - grade d'adjoint technique – catégorie C - temps non complet 25/35è - du 24 juin 2024 au 30 septembre 2024

Pôle Enfance Jeunesse

- 2 animateurs - grade d'adjoint d'animation – catégorie C - temps complet 35/35è - du 01 juillet 2024 au 31 août 2024
- 1 assistant administratif - grade d'adjoint administratif – catégorie C - temps non complet 9/35è - du 01 juillet 2024 au 31 août 2024

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrats à durée déterminée.

Les agents devront justifier d'une formation dans le domaine d'activité et d'une expérience professionnelle réussie dans un profil de poste similaire.

- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget principal 2024 du CIAS HMV aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- **Précise** que la rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement correspondant selon leur niveau de formation et leur expérience ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer les contrats de travail afférents.

• Création d'emplois permanents à temps complet et non complet

- Pôle Enfance Jeunesse

Le Conseil d'administration,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;

Vu le tableau des effectifs permanents du CIAS HMV ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **Décide** de la création, à compter du 1^{er} juillet 2024, au tableau des effectifs permanents du CIAS Haute Maurienne Vanoise, des emplois permanents suivants :
 - 1 agent de service – grade d'adjoint technique principal de 2è classe – catégorie C - temps non complet 31/35è
 - 1 animateur référent de site – grade d'adjoint d'animation principal de 2è classe – catégorie C - temps non complet 32/35è
 - 1 animateur référent de site – grade d'adjoint d'animation principal de 2è classe – catégorie C - temps non complet 20,70/35è
 - 3 animateurs référents de site – grade d'adjoint d'animation principal de 2è classe – catégorie C - temps complet 35/35è
 - 1 animateur – grade d'adjoint d'animation principal de 2è classe – catégorie C - temps complet 35/35è
 - 1 animateur – grade d'adjoint d'animation principal de 2è classe – catégorie C - temps non complet 29,10/35è
 - 1 animateur – grade d'adjoint d'animation principal de 2è classe – catégorie C - temps non complet 27,10/35è
 - 2 animateurs – grade d'adjoint d'animation principal de 2è classe – catégorie C - temps complet 35/35è
 - 1 animateur ressource - grade d'adjoint d'animation principal de 2è classe – catégorie C - temps complet 35/35è

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

En effet, ces agents contractuels seront recrutés à durée déterminée pour une durée minimale de 1 an compte tenu de la nature des fonctions ou des besoins du service.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un niveau de formation adapté et d'une expérience significative dans le domaine d'activités concerné et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- ✓ **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget principal 2024 du CIAS HMV aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- ✓ **Précise** que la rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade correspondant selon niveau de formation et expérience ;
- ✓ **Précise** que les déclarations de vacance des postes seront transmises au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie ;
- ✓ **Approuve** le tableau des effectifs permanents du CIAS HMV.

• Protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance »

- Convention de participation - Mandatement du Centre de gestion de la Savoie

Monsieur Jean-Marc BUTTARD expose à l'assemblée que l'article L.827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-11 du même Code.

L'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation au 1er janvier 2025 pour le risque « Prévoyance ».

Conformément aux dispositions de l'article L.827-7 du Code général de la fonction publique, le Cdg73 a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements publics, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».

Ces conventions doivent respecter les garanties minimales prévues aux articles 3 et 4 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Le même décret dispose que la participation mensuelle employeur sur le risque « Prévoyance » est fixée à minima à 20 % du montant du panier de référence évalué à 35 euros.

Un accord collectif national a été signé le 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux. Cet accord, issu d'un consensus inédit entre les associations d'employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives, prévoit de nouvelles orientations en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux en matière de « Prévoyance », avec notamment :

- la mise en place par les employeurs territoriaux d'accords collectifs avec adhésion obligatoire des agents au 1er janvier 2025,
- la prise en charge par les employeurs territoriaux de 50% de la cotisation « Prévoyance » des agents sur les garanties incapacité et invalidité.

La transposition normative de l'accord collectif national précité, indispensable pour qu'il soit applicable, devait intervenir au plus tard le 11 janvier 2024.

Or, à ce jour, les modifications législatives et réglementaires attendues n'ont pas été effectuées. Ainsi, l'entrée en vigueur du nouveau régime de prévoyance résultant de la mise en conformité avec les stipulations de l'accord collectif national interviendra désormais au 1er janvier 2027.

Dès lors, par lettre du 16 avril 2024, le Président du Cdg73 a informé le CIAS HMV que dans ce contexte juridique délicat, le Cdg73 envisage une alternative :

- une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation sur le risque « Prévoyance » au 1er janvier 2025 ;

ou

- une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation sur le risque « Prévoyance » au 1er janvier 2027.

Il est précisé que le mandat donné par l'établissement public au Cdg73, après avis du comité social compétent, vaut pour les deux alternatives précitées.

A l'issue de cette procédure de consultation, l'établissement public conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Cdg73.

Le montant de la participation que l'établissement public versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial.

Le Conseil d'administration,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial du 28 mai 2024,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Cdg73 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- **Mandate le Cdg73** afin de mener pour le compte de l'établissement public la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » et s'engager à lui communiquer les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs,
- **Prend acte** que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Cdg73 après nouvelle délibération de l'établissement public.

- **Indemnité forfaitaire pouvant être allouée en cas de fonctions essentiellement itinérantes**

Monsieur Jean-Marc BUTTARD expose à l'assemblée que l'indemnisation des agents qui effectuent des déplacements répétés et quotidiens à l'intérieur d'une commune, qu'elle soit dotée d'un réseau de transports en commun ou non, prend la forme d'une indemnité forfaitaire de déplacement, d'un montant maximum de 615 euros (montant au 01/01/2021).

Les fonctions de l'agent sont dans ce cas qualifiées de "fonctions essentiellement itinérantes". Il revient à l'organe délibérant de fixer par délibération la liste des emplois dont les fonctions sont itinérantes.

La délibération n° 2021-11 en date du 25 février 2021 a instauré les conditions et modalité de prise en charge des frais de mission et l'indemnité forfaitaire pouvant être allouée en cas de fonctions essentiellement itinérantes.

Une nouvelle délibération a été prise le 13 décembre 2023 afin de faire évoluer les modalités de prise en charge des frais de missions des agents du CIAS H MV. Cette délibération a également abrogé la

délibération du 25 février 2021 et cette délibération n'a pas reprise ce qui a trait à l'indemnité forfaitaire en cas de fonctions essentiellement itinérantes. Il est donc proposé de reprendre une délibération spécifique.

Le Conseil d'administration,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991, notamment l'article 14,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2021-11 en date du 25 février 2021 relative aux conditions et modalité de prise en charge des frais de mission et à l'indemnité forfaitaire pouvant être allouée en cas de fonctions essentiellement itinérantes,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 mai 2024,

Il est rappelé que le Conseil d'administration peut déterminer les fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune, dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier, au titre desquelles peut être allouée une indemnité forfaitaire.

Les fonctions éligibles doivent être caractérisées par des déplacements fréquents voire quotidiens à l'intérieur d'une même commune, dès lors que cette fréquence rend difficile voire impossible l'utilisation des transports en commun et que l'agent ne peut pas disposer d'un véhicule de service.

Chaque agent doit être en possession d'un ordre de mission permanent.

La délibération initiale du 25 février 2021 prévoyait une indemnité forfaitaire annuelle d'un montant de 210 €.

Pour donner suite à l'entrée en vigueur de l'arrêté du 28 décembre 2020 susvisé, qui a porté le montant maximum annuel de cette indemnité forfaitaire à 615 € à compter du 1^{er} janvier 2021, il est proposé de porter le montant annuel de l'indemnité à 225 € (*nouveau montant retenu, dans la limite de 615 € par an*). Pour mémoire, les fonctions itinérantes justifiant l'octroi de cette indemnité sont les suivantes :

- Déplacements effectués par un agent à l'intérieur du territoire de la commune de résidence administrative donnant lieu à versement d'une indemnité liée à ses fonctions essentiellement itinérantes dès lors qu'il est impossible pour l'agent d'utiliser les transports en commun et de disposer d'un véhicule de service :

Pôle Enfance Jeunesse

Structure information jeunesse / soutien parentalité

Animatrice/Chargée de projets

Le bénéficiaire se verra attribuer l'indemnité par voie d'arrêté. Elle est reconductible d'une année sur l'autre, sous réserve que l'agent bénéficiaire continue d'exercer les fonctions y ouvrant droit.

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** d'instaurer l'indemnité forfaitaire en cas de fonctions essentiellement itinérantes et d'en fixer le montant à 225 € par an, dans les conditions prévues ci-avant, à compter du 1^{er} juin 2024 ;
- **Décide** de verser l'indemnité aux agents exerçant les fonctions essentiellement itinérantes suivantes :

Pôle Enfance Jeunesse - Structure information jeunesse / soutien parentalité

Animatrice/Chargée de projets.

Fait à Modane, le 26 juin 2024

Le Président

C.SIMON



